

Depuis janvier 2020, obtenir un **PTZ** peut être conditionné à un **DPE avant travaux**, contenant un simulation après travaux. C'est le DPE projeté.

Un DPE peut donc faire partie des nouvelle conditions pour avoir droit à un prêt à taux zéro, PTZ. Il devra être joint à une demande de prêt. Pour un bien classé de A à E, le DPE dit classique sera suffisant.

En revanche, les biens classés F et G devront faire l'objet d'un **DPE projeté**, avec, en plus, une estimation de la **consommation en énergie** du logement post-travaux.

Le coût du DPE projeté peut être financé par le PTZ.